

BARÈME D'HONORAIRES (en vigueur au 08/10/2025)

MANDAT DE VENTE

Les honoraires sont à la charge du vendeur et inclus dans le prix affiché, conformément à la réglementation en vigueur.

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC
De 1 à 50 000 €	Montant forfaitaire de 5000 €
De 50 001 à 100 000 €	9,00%
De 100 001 à 200 000 €	8,00%
De 200 001 à 300 000 €	7,00%
De 300 001 à 400 000 €	6,00%
+ de 400 001 €	5,00%

MANDAT DE RECHERCHE

Honoraires charge acquéreur.

Le barème est identique au mandat de vente.

MANDAT DE COMMERCIALISATION

Honoraires charge acquéreur

- Les honoraires à la charge de l'acquéreur varient de 5 % TTC à 9 % TTC du prix d'acquisition, selon la typologie du bien et la grille appliquée par le promoteur.
- Le détail des honoraires est précisé dans le contrat de réservation et le mandat de commercialisation.

MANDAT DE LOCATION

Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	8 € TTC le m ²	Charge locataire
Mise en publicité et sélection du locataire	8 € TTC le m ²	Charge bailleur
Etat des lieux d'entrée	3 € TTC le m ²	Charge locataire
	3 € TTC le m ²	Charge bailleur

« Conformément à la Loi ALUR, les honoraires de location imputables au locataire sont plafonnés à 12 €/m² en zone très tendue, 10 €/m² en zone tendue et 8 €/m² en zone non tendue, avec un plafond de 3 €/m² pour l'état des lieux. »

AVIS DE VALEUR

- Avis de valeur vénale : 250€ TTC

Ce barème est susceptible d'être révisé à tout moment. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour sur notre site internet, conformément à l'Arrêté du 10 janvier 2017.